

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

PROCES VERBAL RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-neuf du mois de novembre,

A la Maison des Services de CHARQUEMONT, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 19 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Fabien CARTIER, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, François JACQUOT, Christophe JANIN, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Ludovic LAMBERT, Jean-Pierre LAJEANNE, Claude SCHNEIDER, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Régis LIGIER, Florie BARTHOULOT, Constant CUCHE, Véronique SALVI, Guillaume NICOD, Karine TIROLE, Serge LOUIS, Serge ORNY, Gérard TIROLE, Henri TIROLE, Ronald MEGNIN, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Samuel HOUSER, Jean-Paul CLEMENT, Philippe VURPILLAT

Procuration :

Brigitte COURTET donne procuration à Maxime COURTET

Séverine ARNAUD donne procuration à Véronique SALVI

Excusés : Patrick BERTIN, Julien NAEGELEN, Pascal GODIN, Serge CAGNON, Hubert BRIQUEZ

Absents : Georges CHATELAIN, Jérémy CHOPARD, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Olivier BILLEY, Jean RAMEL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 20h00.

Après avoir ouvert la séance selon la réglementation en vigueur, le Président demande aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Est élue secrétaire de séance Madame Brigitte MAIRE.

Intervention de France Nature Environnement

Maxence Belle, chargé de mission nature biodiversité présente l'association France Nature Environnement.

Cette association fédère 6 associations départementales.

Son objectif est de protéger la nature et l'environnement dans la perspective d'une société responsable et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

solidaire.

Elle est axée autour de 2 pôles :

- Biodiversité haies : promouvoir l'arbre et la haie, vecteurs de la biodiversité
- Plateau Débat Public : Contribuer au dialogue environnemental et anticiper les conflits

La Biodiversité haies 2018-2020 s'articule autour de 4 volets :

- La préservation des haies champêtres
- La restauration et la préservation des arbres têtards
- La préservation des milieux humides et aquatiques avec l'entrée préservation de l'espace castor d'Eurasie
- Contribuer à la récolte et à la diffusion de graines labellisées « Végétal local »

Les actions sont financées par :

- La région Bourgogne Franche-Comté
- Le SMIX Dessoubre
- L'Agence de l'Eau RMC
- La DREAL Bourgogne Franche-Comté
- L'AFAC Agroforesteries

Pourquoi préserver l'arbre et la haie ?

Multifonctionnalité de l'arbre :

- Protection de l'environnement : Biodiversité, qualité de l'eau, qualité des sols
- Atout agricole : Production, protection troupeaux et cultures
- Qualité paysagère : Cadre de vie, attractivité
- Régulation du régime des eaux : Réseau de haies : Augmentation de l'infiltration, baisse des risques d'inondation
- Protection des sols contre l'érosion : Baisse de la vitesse de l'eau en surface d'où diminution de l'érosion des terres agricoles
- Absorption des éléments minéraux : Baisse de la concentration d'azote dans l'eau
- Protection des berges : Diminution de l'érosion et épuration des eaux de ruissellement

Comment préserver l'arbre et la haie ?

Actions avec le monde agricole :

- Communication, sensibilisation, formations
- Accompagnement technique/administratif
- Coordination de projets de plantations

Actions avec les collectivités et les particuliers :

- Communication, sensibilisation, diagnostic
- Accompagnement à la préservation/valorisation ou à la plantation de haies
- Coordination de projets de plantations

Actions avec les collectivités et les gestionnaires :

- Travail sur les haies en bords de route

Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 25 octobre 2018

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion communautaire du 25 octobre 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

1/ Décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Décision n°64-2018 : Virement de crédits au budget général

Monsieur le Président informe de la décision de transférer des crédits au budget général à l'intérieur de la section d'Investissement :

- de l'article 020 dépenses imprévues : - 260,00 €
- à l'article 2184 – Opération n° 46 École de Chamesol : 260.00 €

Décision n°65-2018 : Assurances – Indemnisation du sinistre du 30/05/18- Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président informe de la décision d'encaisser le chèque émis par l'assurance SMACL d'un montant de 4262.92 € concernant l'indemnisation du sinistre sur l'aire d'accueil des gens du voyage (portes endommagées).

Décision n°66-2018 : : Service Eau et Assainissement - Mise en place de télégestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et l'achat de fournitures et pose d'automates, de capteurs, de sondes de niveaux et têtes émettrices.

Monsieur le Président informe de la décision de :

- Signer le marché de mise en place de télégestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et l'achat de fournitures et pose d'automates, de capteurs, de sondes de niveaux et têtes émettrices auprès de la société VEOLIA EAU REGION EST – ZAC De La Charmotte - 25420 VOUJEAUCOURT pour un montant de 92 239.70 € HT soit 110 687.64 € TTC.
- Réaliser et financer des travaux de mise en place de télégestion des ouvrages de production et de distribution d'eau potable et l'achat de fournitures et pose d'automates, de capteurs, de sondes de niveaux et têtes émettrices dont le montant s'élève à 92 239.70 € HT.
- Proposer le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Mise en place de télégestion Achat de fournitures et pose de d'automates, de capteurs, de sondes de niveaux et têtes émettrices		92 239.70 €	Agence de l'Eau	Montant à définir
			Département	Montant à définir
			CCPM	Auto financement du solde
	TOTAL		92 239.70€	TOTAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise ce dernier à percevoir et à verser pour le compte de notre Collectivité maitre d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le conseil communautaire s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Décision n°67-2018 : Service Eau et Assainissement – Protection de captage forage des « Planches aux Veaux »

Monsieur le Président informe de la décision de :

- Réaliser et financer des travaux pour la protection de captage forage des « Planches aux Veaux » dont le montant s'élève 28 889 €
- Proposer le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Protection de captage forage des « Planches aux Veaux »		28 889.00 €	Agence de l'Eau	Montant à définir
			Département	Montant à définir
			CCPM	Auto financement du solde
	TOTAL	28 889.00 €	TOTAL	28 889.00 €

- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département et autorise ce dernier à percevoir et à verser pour le compte de notre Collectivité maitre d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations. Par ailleurs, le conseil communautaire s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Sur demande, il est précisé la distinction à faire entre crédits ouverts et délégation du Président. Les décisions du Président ne se font que dans la limite des crédits ouverts.

2/ Finances

Décision modificative n°2 – Budget Ordures ménagères

Vu le budget voté le 12 avril 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget Ordures Ménagères pour l'acquisition de deux ordinateurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
2183 Op 26	Matériel de bureau et informatique Opération 26 informatique	3 000 €
2182 Op 14	Matériel de transport Opération 14 Véhicule collecte encombrants	-3 000 €
	Total Investissement – Dépenses	0 €

Sébastien Parent pense qu'il serait plus judicieux de faire de la location/vente.

Franck Vuillemin explique qu'il s'agit d'un choix de la CCPM mais que la proposition sera étudiée.

Décision modificative n°2 – Budget Général

Vu le budget voté le 12 avril 2018,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget général pour l'achat de la zone d'activité de Damprichard suite à la demande de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
2111	Terrains nus	-90 000 €
276351	Créances sur GFP de rattachement	90 000 €
	Total Investissement – Dépenses	0 €

Décision modificative n°1 – Budget ZA DAMPRICHARD LE FINAGE

Vu le budget voté le 12 avril 2018,

Vu le besoin d'ouvrir des crédits sur le budget ZA Damprichard le Finage pour l'achat de la zone d'activité de Damprichard suite à la demande de la Trésorerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ouvrir des crédits aux comptes suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Article	Libellé	Montant
Investissement – Dépenses		
3355	Terrains aménagés	90 000 €
	Total Investissement – Dépenses	90 000 €

Article	Libellé	Montant
Investissement – Recettes		
168751	Autres dettes GFP de rattachement	90 000 €
	Total Investissement – Recettes	90 000 €

Article	Libellé	Montant
Fonctionnement – Dépenses		
6015	Terrains à aménager	90 000 €
	Total Fonctionnement – Dépenses	90 000 €

Article	Libellé	Montant
Fonctionnement – Recettes		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	90 000 €
	Total Fonctionnement – Recettes	90 000 €

3/ Ressources humaines

Création d'un poste d'agent polyvalent : chauffeur – rippeur – agent de déchèterie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2018,

Compte tenu qu'aucune candidature d'agent titulaire sur ce grade n'a été reçue,

Le Président propose à l'assemblée ; la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'agent polyvalent à savoir chauffeur-rippeur-agent de déchèterie à compter du 1^{er} décembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, d'une quotité horaire de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2018.
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Création d'un poste d'adjoint technique au service Eau et Assainissement

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail au service Eau et Assainissement de part la prestation de service non effectuée par l'agent technique sur la commune de Saint-Hippolyte et suite à l'analyse rétrospective des besoins en personnel pour ce service, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ouverture de postes soumis à avancement de grade et suppressions des postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

de grade.

Le Président informe le conseil communautaire qu'après examen, agent par agent, il a choisi de retenir les avancements de grade suivants :

- Un avancement d'Adjoint technique à Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ancien effectif : 5, nouvel effectif : 6)
- Un avancement de Rédacteur à Rédacteur principal 2^{ème} classe (Ancien effectif : 1, nouvel effectif : 2)

Aussi, il a présenté ces avancements à la CAP du 16 Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE, de créer les postes précités et supprimer les anciens postes en contrepartie, à compter du 01/01/2019, à savoir :

Création de postes	Suppression de poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 6	Adjoint technique territorial : Ancien effectif : 17 Nouvel effectif : 16
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2	Rédacteur : Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe le conseil communautaire qu'après examen, agent par agent, il a choisi de retenir les avancements de grade suivants :

- Un avancement d'Adjoint technique à Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ancien effectif : 6, nouvel effectif : 7)

Aussi, il a présenté ces avancements à la CAP du 16 Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE, de créer les postes précités et supprimer les anciens postes en contrepartie, à compter du 01/07/2019, à savoir :

Création de postes	Suppression de poste
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe : Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 7	Adjoint technique territorial : Ancien effectif : 15 Nouvel effectif : 14

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ouverture de postes soumis à promotion interne et suppressions de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président informe le conseil communautaire qu'après examen, par la CAP du 16 Octobre 2018, 2 dossiers de promotion interne ont été retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE, de créer les postes précités et supprimer les anciens postes en contrepartie à compter du 01/01/2019, à savoir :

Création de postes	Suppression de poste
Agent maitrise : Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 3
	Atsem principal 1 ^{ère} classe : Ancien effectif : 3 Nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

4/ Développement économique

Achat de parcelles – ZA Au finage de Damprichard

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la CCPM exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.

Vu la délibération du 14 décembre 2016 recensant les zones d'activités économiques sur le territoire de la communauté de communes du pays de Maïche dont la zone d'activité « Au Finage » de Damprichard,

Vu la délibération du 31 mai 2018 fixant le prix d'achat de la zone d'activité « Au finage » de Damprichard à 14.13€/m²,

Considérant que la superficie totale de la zone d'activité de Damprichard est de 6 147 m²,

La communauté de communes procédera à l'acquisition des parcelles viabilisées suivantes :

- AC 351 d'une superficie de 1 747 m²
- AC 341 d'une superficie de 466 m²
- AC 337 d'une superficie de 1 881 m²

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

- AC 315 d'une superficie de 2 053 m²

Les frais de notaire seront à la charge de la CCPM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président :

- A acquérir la zone d'activité de Damprichard d'une superficie de 6 147 m² pour un montant total de 86 857.11 € HT.

Vente terrain en faveur de la SARL Martial Lambert ZA de Maïche

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-31 du 22 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a donné son accord de principe à la vente d'une parcelle d'une superficie de 2 500 m² située à la zone d'activité de Maïche en faveur de la SARL Martial Lambert au prix de 10 € HT/m²,
Considérant le caractère exceptionnel du tarif fixé dans la délibération n°2018-31 du 22/03/2018,

Considérant que la délibération n°2018-85 du 4 juillet 2018 fixant les tarifs applicables aux parcelles situées en zone d'activité restent en vigueur pour les ventes à venir et/ou en cours,

Après accord de l'acquéreur, le document d'arpentage commandé au géomètre,

Terrain concerné	Nouvelle référence cadastrale	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AM 72	AM 80	251	Maïche	CCPM puis vente à SARL Martial Lambert
AM 72	AM 82	2 246	Maïche	CCPM puis vente SARL Martial Lambert
AM 72	AM 79	441	Maïche	
AM 72	AM 81	19 458	Maïche	

Cet exposé entendu,

Vu le document d'arpentage du géomètre,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à vendre les parcelles AM 80 d'une superficie de 251 m² et AM 82 d'une superficie de 2 246 m² soit une superficie totale de 2 497 m² en faveur de la SARL Martial Lambert au prix de 10 € HT/m² soit 24 970 € HT auquel s'ajoute le montant de la TVA à 20 % soit 29 964 € TTC.

- dit que lesdites parcelles sont vendues non viabilisées

- dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5/ Combe Saint Pierre - Tarifs saison hiver 2018/2019

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les tarifs des différentes activités de la Combe Saint-

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Pierre pour la saison hivernale 2018/2019.

Roland Martin précise qu'étant donné les restrictions en eau, la patinoire de la Combe Saint Pierre ne pourra être ouverte le 1^{er} week-end de décembre. La mise en glace pourra se faire dès la levée de l'arrêté ou dérogation.

Pour information, la CCPM a eu une dérogation pour l'ouverture de la patinoire suite à la pluviométrie des derniers jours.

6/ SYDED

Modifications statutaires

Le conseil communautaire est invité à approuver les modifications statutaires du SYDED comme suit :

Le Syndicat mixte dénommé « *Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'Energie Doubs* » désigné ci-après par « SYDED » est composé de :

- Communauté de Communes **ALTITUDE 800**
- *Communauté de Communes des **Deux Vallées Vertes***
- *Communauté de Communes **Doubs Baumois***
- Communauté de Communes de **Montbenoit**
- Communauté de Communes **Frasne – Drugeon**
- *Communauté d'Agglomération du **Grand Besançon***
- *Communauté de Communes du **Grand Pontarlier***
- *Communauté de Communes **Lacs et Montagnes du Haut-Doubs***
- *Communauté de Communes **Loue-Lison***
- Communauté de Communes du **Pays de Maïche**
- *Communauté de Communes des **Portes du Haut-Doubs***
- *Communauté de Communes du **Plateau du Russey***
- *Communauté de Communes du **Pays de Sancey – Belleherbe***
- *Communauté de Communes du **Pays de Villersexel***
- Communauté de Communes du **Val de Morteau**
- *Communauté de Communes du **Val Marnaysien***
- Pays de Montbéliard Agglomération (**PMA**)
- SIVOM de **Boussières**
- *Syndicat Intercommunal d'Electricité de la **Vallée du Rupt***
- *Syndicat Intercommunal d'Electricité du **Mont d'Or et des lacs***.

Les autres articles des statuts ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications statutaires du SYDED.

Groupement de commandes pour l'achat d'Energies

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Maîche en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le président à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Maîche Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Yves-Marie PARENT fait remarquer que le coût de l'adhésion pour une petite commune est trop élevé.

7/ Centre Armand Bermont

Subvention à l'école de LES ECORCES

Considérant l'intérêt communautaire des séjours des élèves des écoles primaires au centre Armand Bermont à Charquemont,

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que 23 élèves de la classe de CE1 de l'Ecole de Les Ecorces ont participé à un séjour au centre Armand Bermont du 02 au 04 juillet 2018, pour un coût de 3 588 €.

Monsieur le Président propose de fixer l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Maîche à 1 184.04 € correspondant à 33 % du coût ; cette somme sera versée à la coopérative de l'école primaire de Les Ecorces.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE de verser la somme de 1 184.04 € à la coopérative de l'école primaire de Les Ecorces.

8/ Développement de la pratique du ski en faveur des écoles primaires – Saison 2018-2019

Le conseil départemental du Doubs reconduit sa politique de soutien en faveur de la pratique du ski des écoles primaires.

Cette politique consiste, pour la Communauté de communes, en la prise en charge des frais des moniteurs de ski pour le mois de décembre.

Il rappelle que le moniteur est affecté aux missions suivantes :

- En période scolaire :

- 8 demi-journées par semaine en période d'école (soit 24h)
- le reste du temps (soit 11h) est consacré à la préparation des séances pédagogiques et l'encadrement des activités au sein du club de ski local

Durant les vacances scolaires : encadrement des stages de ski au sein du club local

Monsieur le Président propose de donner un accord de principe à la participation de la Communauté de communes au dispositif mis en œuvre par le conseil départemental en faveur de la pratique du ski des écoles primaires pour la saison 2018/2019.

Pour rappel, le coût 2018 pour la convention 2017 s'élève à 2 736 €.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

DECIDE

- de donner son accord de principe à la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche au dispositif mis en œuvre par le conseil départemental du Doubs en faveur de la pratique du ski des écoles primaires pour la saison 2018/2019.

Alexandre Monnet souhaite savoir si le transport est pris en charge.

Le Président précise que le transport n'est pris en charge que dans le cadre de l'activité piscine.

9/ Déchets

Les membres de la commission proposent une augmentation homogène des composantes de la redevance incitative pour obtenir une ressource supplémentaire de l'ordre de 150 000 €.

Il est par conséquent proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs applicables pour la redevance comme suit :

Accès au service : 71.50 € par an

Part fixe « collecte des OM »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	33 €	49.5 €	74.25 €	99 €	140.25 €	68,97 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	22 €	33 €	49.50 €	66 €	93.50 €	22,22 €
Tarif pour des usagers collectés de façon excentrée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Part variable « prix de la levée du bac gris »

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Prix unitaire pour les 19 premières levées/an	3.30 €	4.40 €	5.61 €	6.82 €	8.91 €	24.21 €
Prix unitaire à partir de la 20 ^{ème} levée	4.62 €	6.16 €	7.85 €	9.55 €	12.47 €	24.21 €

Sacs prépayés (optionnel)

Afin de répondre à un surplus de déchets occasionnels ou imprévus

1.65 € le sac de 30L

2.75€ le sac de 50L

Gros apports

Déchets	Coût à la tonne Tarif 2018	Coût à la tonne Tarif 2019
Incinérables/Huisseries/Plastiques souples	135 €	144 €
Non Valorisables	162 €	168 €
Plâtre	154 €	158 €
Déchets verts	41 €	42 €
Bois	68 €	69 €
Cartons	41 €	42 €
Gravats	5 €	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 32 voix pour, 9 oppositions, 13 abstentions, valide la modification des tarifs de la redevance incitative comme énoncée ci-dessus.

A titre d'information, Constant Cuche fait savoir qu'aucune augmentation de la part fixe n'a été appliquée depuis l'année 2012. Il ajoute que la CCPM subit une augmentation du tarif de Préval et des taxes sur les activités polluantes.

Alexandre Monnet suggère d'effectuer une opération comptable depuis le budget général afin de compenser la perte du budget Ordures Ménagères.

Gérard Gentit, quant à lui, propose de procéder à un transfert de 100 000 € du budget général étant donné

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

que celui-ci est excédentaire de 500 000 €.

Constant Cuhe explique que dans la mesure où le budget Ordures Ménagères est un budget annexe, ce n'est pas envisageable.

Par ailleurs, Alexandre Monnet s'interroge sur les résultats de l'année 2019.

D'après Constant Cuhe, le budget devrait être équilibré. Il ajoute qu'aucune marge ne devrait être réalisée.

M. Mattera confirme le caractère obligatoire de l'équilibre des SPIC par le coût réel du service.

10/ Questions diverses

Centre aquatique - Bilan activités

Le Président accueille Mickaël BONSENS, délégué du Centre aquatique, qui présente le bilan d'activités de l'exercice 2017-2018.

Les principaux éléments sont :

- Un chiffre d'affaires stabilisé à 632 000 € (pour 618 000 € pour 2016-2017).
- Une fréquentation (hors activités spécifiques et scolaires) en baisse à 43 258 entrées (pour 45 429 en 2016-2017).
- Une fréquentation des activités aquatiques en hausse avec 35 640 entrées (pour 35 280 en 2016-2017).
- Le résultat financier de l'exercice est excédentaire de 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu, prend acte du bilan d'activités.

Délibération à prendre dans les communes

- Contrat P@C
- Nouveaux statuts de la CCPM
- Clect
- Mise à disposition des biens pour les communes de l'ex CASH

Eau et Assainissement

Anthony Mérique informe l'assemblée que la prochaine commission aura lieu le jeudi 13 décembre à 20h à DAMPRICHARD.

Philippe Vurpillat félicite le service pour la rapidité des interventions de VEOLIA.

Régis Ligier, quant à lui, remercie les fruitières pour la livraison d'eau potable.

Par ailleurs, Philippe Choulet s'interroge sur le retour de la convention SIAVDN. Anthony Mérique précise que la convention est en cours.

Vie Associative

Magalie Lambert Pretot annonce que la prochaine commission se déroulera le lundi 17 décembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAICHE

Gemapi

Le Président informe le conseil communautaire qu'une réunion avec l'agence de l'eau et l'EPTB a eu lieu.

Combe Saint Pierre

Roland Martin signifie que le restaurant de la Combe Saint Pierre devrait fonctionner cet hiver avec un restaurateur employé par WOKA. 5% du bénéfice sera reversé à la CCPM.

Partenaires

Yves-Marie Parent souligne que les intervenants extérieurs coûtent chers aux communes et qu'il convient d'être vigilant.

Tourisme

Samuel Houser souhaiterait que la CCPM établisse une convention avec la région pour l'éco-tourisme.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 20 décembre à 20h00 à Saint-Hippolyte.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 22h33.

Fait à Maîche, le 5 décembre 2018

Le Président,
Régis LIGIER
